



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 B.P. 400 COTONOU E-mail : douanes_beninoises@yahoo.fr
Site web : www.douanes-benin.net Fax : (00229) 21 31 10 60 -
Tél. (00229) 21 31 55 48 (Rép. du Bénin)



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le ...3.0.OCT..2019.....

Le Directeur Général

N° 4390 /DGDDI/DLRI

NOTE CIRCULAIRE

A tous Directeurs Généraux

- OCTOGONE
- SONACOP
- ORYX
- PUMA

Objet : Réformes dans le secteur des produits pétroliers.

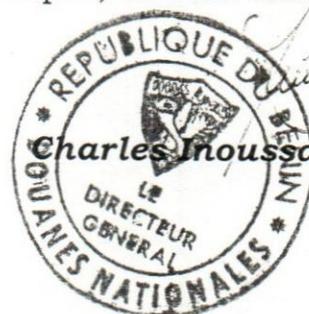
- Références** :
- Note Circulaire n° 3721/DGDDI/DLRI du 23 septembre 2019
 - Fiche n° 1794-C/DGDDI/DLRI du 3 octobre 2019
 - Compte-rendu du Comité Valeur en sa séance du 29 octobre 2019

Dans le cadre de l'objet ci-dessus et en complément à la note circulaire citée en première référence, il est demandé à tous les opérateurs pétroliers d'actualiser leur caution bancaire. Le montant de ladite caution qui est de trois cents millions (**300.000.000**) de francs CFA tient compte de la capacité de stockage des entrepôts et des intérêts du Trésor Public en jeu.

A cet effet, les détenteurs d'agrément d'entrepôts spéciaux de produits pétroliers sont invités à déposer leur **attestation de caution** au secrétariat de la Direction de la Législation et des Relations Internationales (DLRI) **au plus tard le 31 décembre 2019**.

J'invite en conséquence, les uns et les autres à faire preuve de professionnalisme afin que les réformes de ce secteur voulues de tous participent à la réussite du partenariat entre l'Administration des douanes et les opérateurs pétroliers.

En tout état de cause, les opérateurs qui n'auraient pas satisfait à ces exigences dans le délai indiqué supra, verront leur agrément retiré.



Charles Inoussa SACCA BOCO.-

COPIES :

- MEF
- BENIN CONTROL SA
- WEB FONTAINE

" A T C R "

" POUR INFO "



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 B.P. 400 COTONOU E-mail : douanes_beninoises@yahoo.fr
Site web : www.douanes-benin.net Fax : (00229) 21 31 10 60
- Tél. (00229) 21 31 55 48 (Rép. du Bénin)



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le.....03.DCT.2019.....

Départ N° 1794^c /DGDDI/DLRI

FICHE

A l'attention de Monsieur le Ministre de
l'Économie et des Finances
Cotonou

Ministère de l'Économie et des Finances
Secrétariat Particulier
Arrivée le 04/10/19
Sous le N° 1015

OBJET	PROPOSITION DE CAUTION BANCAIRE A FOURNIR AU SERVICE DES DOUANES POUR LES ENTREPOTS SPECIAUX D'HYDROCARBURES.
REFERENCE	Lettre n° 433/WFB/DG/DGA/DI/FA/2019 du 02 août 2019 relative à la transmission du rapport de Webb Fontaine sur la bonne gestion du contrôle des produits pétroliers.
SYNTHESE DU DOSSIER	Dans le cadre des réformes engagées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, une proposition de trois cent millions (300.000.000) FCFA de caution bancaire pour les entrepôts spéciaux d'hydrocarbures a été retenue afin d'assainir le secteur des produits pétroliers et de garantir les intérêts du Trésor Public.
ANALYSE	<p>Suite à la mission à Cotonou de Monsieur Constant GRES, Consultant Webb Fontaine, du 7 au 26 juillet 2019, dans le cadre de la réforme institutionnelle de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, il a formulé des recommandations. Au nombre de celles-ci, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la mise à jour des autorisations d'exploitation des entrepôts spéciaux de produits pétroliers ; -la revalorisation du montant des cautions bancaires ; -la mise en place du système de sécurité et de sûreté. <p>Cette mission d'audit a donné lieu à des séances d'échanges entre la Douane et les acteurs du secteur. C'est dans ce cadre qu'une proposition de caution bancaire de trois cent millions (300.000.000) FCFA a été retenue pour les entrepôts spéciaux d'hydrocarbures conformément aux dispositions des articles 192 et 193 du Code des douanes.</p>

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
Secrétariat Particulier
Arrivée le 25 OCT 2019
Enregistré s/N° 2155

WEBB
FONTAINE



Agence
V6

Lection DG
DDAZ (AT: Rec At Hydrocarb)
MBP
A
05/08/19

Cotonou, 02 Août 2019

DOUANES BÉNINOISES	
Direction Régionale	
Atlantique-Littorale	
Secrétariat Administratif	
Arrivée NR	0721
05 AOUT 2019	

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects	
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	
Arrivée le	05 AOUT 2019
Enreg. S/N	3400

Monsieur le Directeur Général
Des Douanes et Droits Indirects
COTONOU

05-08-19
Ch. de Rec. At Hydrocarb
[Signature]

N/Réf. : 431/WFB/DG/DGA/DI/FA/2019

Objet : *Transmission de rapport concernant*
la bonne gestion du contrôle des produits pétroliers

Monsieur le Directeur Général,

A la suite de la mission de notre Expert Hydrocarbures Monsieur Constant GRES, du 07 au 26 juillet 2019, concernant le contrôle efficace des activités liées aux produits pétroliers, nous venons par la présente vous transmettre son rapport d'activités.

Nous vous en souhaitons une bonne réception et vous exprimons, Monsieur le Directeur Général, nos cordiales salutations.

Anicet HOUNGBO
Directeur Général

Copies :

- Comité de dématérialisation
- Cellule d'appui

0333
06/08/19

b. La fraude

Les activités menées durant cette mission étaient notamment basées sur le constat d'une fraude de grande envergure sur les carburants au Bénin.

(i) Une estimation des opérateurs pétroliers¹ tend à montrer que plus de 80% des carburants consommés au Bénin sont issus d'importations en contrebande, que de grandes quantités de carburants "frelatés" sont importés du Nigeria par des informels, et qu'une multitude de petits vendeurs de carburants s'est emparée des trottoirs de Cotonou.

(ii) Si la mission a malheureusement pu constater une pléthore de petits vendeurs de carburants, les constatations effectuées laissent à penser que cette fraude massive peut trouver ses racines dans d'autres secteurs hormis celui de l'importation en contrebande. Malgré la mise en œuvre d'outils de gestion performants, tels que les systèmes informatisés de gestion portuaire (GUP) ou de dédouanement (Sydonia World) ainsi que l'appui de sociétés de services, le contrôle des stocks et mouvements de produits pétroliers du secteur formel est quasi inexistant.

(iii) Actuellement si toutes les déclarations de produits pétroliers sont validées par les opérateurs dans Sydonia, la complexité des procédures en vigueur obère tous les bénéfices que devrait apporter cette application.

- Les déclarations doivent être présentées au service des Douanes sous format papier ;
- Le crédit d'enlèvement précédemment utilisé par les opérateurs pétroliers a été supprimé ;
- La valeur des produits, malgré l'application d'une structure des prix, doit faire l'objet de la délivrance avant dédouanement d'une Attestation de Vérification Documentaire (AVD) ;
- Les citernes acheminées sous transit vers les autres pays de la région doivent être pourvues d'une balise GPS qui ne peut être installée qu'après accomplissement de toutes les formalités comptables.

(iv) La multiplication des intervenants dans la chaîne du dédouanement fait que chacun se repose sur le travail effectué par l'autre sans aucune vérification pertinente des éléments communiqués. Le jaugeage des bacs de réception et de stockage des produits est assuré par une société de services qui utilise à cette fin la densité à 15 degrés Celsius déclarée sur le connaissance maritime sans en faire aucune contre analyse. La vérification basique de la valeur en douane doit faire l'objet de la délivrance d'une AVD. Le paiement des droits et taxes liquidés au cordon douanier doit être attesté par la présentation d'un Bordereau de Frais Unique (BFU) revêtu de la mention « PAYE ».

(v) Le paiement des divers droits, taxes et redevances perçus au cordon douanier est centralisé sur un guichet unique, et la perception de ces recettes dématérialisée. Le crédit d'enlèvement octroyé autrefois aux opérateurs pétroliers a été supprimé au profit d'un "E-Paiement" dont les lenteurs sont signalées par les opérateurs.

¹ Estimation confortée par les chiffres du rapport de la Banque Mondiale relatif à l'actualisation de l'étude diagnostique pour l'intégration du commerce au Bénin N° 97242-B.J. de Mai 2015.

volumes sont correctement libellés en ambiant et à 15°C. Cependant, le service de la case 40 de la déclaration (Déclaration sommaire/Document précédent) n'étant pas obligatoire aucun suivi informatique n'est possible.

Les entreposeurs disposent d'un Crédit Opérations Diverses destiné à garantir le séjour des produits en entrepôt. Ce crédit n'est toutefois pas imputé lors du placement des produits sous le régime.

Afin de pouvoir valider leurs déclarations d'entrée en entrepôt dans Sydonia, les déclarants font systématiquement rectifier les quantités manifestées.

Il arrive aussi que l'espèce des produits soit manipulée directement à partir du manifeste de façon à éviter les tracasseries d'une demande de déclassement de produit en cours de séjour ou en sortie d'entrepôt.

(ii) En cours de séjour, un recensement semestriel vient d'être mis en œuvre. Les agents des Douanes y participent et l'état des stocks physiques établi contradictoirement entre les opérateurs pétroliers et la société de contrôle est communiqué "pour information" au receveur du bureau des hydrocarbures. Aucun état des stocks comptables permettant d'identifier d'éventuels déficits n'a été fourni à l'appui de ce document. Aucune évaluation du niveau des stocks de sécurité n'a été effectuée.

Les cessions de produits en entrepôt sont sollicitées et accordées par papier puis intégrées manuellement par un agent du bureau dans Sydonia.

Les déclassements de produits sont comptablement effectués avant leur entrée.

d. Sortie des entrepôts pétroliers et mise à la consommation des produits

(i) Tous les volumes de produits mis à la consommation en sortie des dépôts pétroliers sont déclarés dans Sydonia. Le paiement au comptant des liquidations ralentit considérablement les flux.

• Le paiement doit être impérativement effectué avant enlèvement des produits ;

• Le paiement doit être effectué à travers SEGUB et doit faire l'objet de la délivrance d'un BFU qui doit faire état du paiement non seulement des droits et taxes dus au cordon douanier mais aussi du paiement de prestations de services facturées par les divers intervenants portuaires. Afin de fluidifier les livraisons, les marketeurs ont opté pour des mises à la consommation de lots de carburants qui seront ensuite imputés des quantités sorties des dépôts au fil de l'eau. Ces imputations se font en volume ambiant.

Les quantités mises à la consommation doivent apurer au litre près (en ambiant) les quantités placées sous le régime suspensif de l'entrepôt. Ces imputations se font selon le bon vouloir des déclarants qui respectent ou non la procédure Sydonia.

Ce problème, connu de tous, fait persister dans Sydonia une multitude de déclarations qui n'ont pas encore obtenu le BAE comptable malgré leur ancienneté (jusqu'à 4 ans).

f. Transit des produits destinés au Burkina Faso, au Mali ou au Niger

Actuellement aucune citerne de produits pétroliers destinée aux pays de l'hinterland ne circule sous le régime du transit ou sous acquis à caution malgré la dématérialisation de ces documents, notamment dans le cadre des échanges avec le Niger. Si le dédouanement pour l'exportation est une procédure douanière sans contrainte particulière (les citernes ne circulent que sous scellé commercial), le départ des camions est anormalement retardé par la production au service du BFU au statut payé, élément nécessaire à l'établissement par le service des Douanes du Bon à Sortir et à l'apposition d'une balise GPS par la société en charge de la géolocalisation des camions.

Des citernes de DDO (fioul domestique) destinées au Burkina Faso sont colorées en bleu par l'opérateur pétrolier OSPP de sa propre initiative, à la sortie du dépôt.

g. L'activité du Bureau des Hydrocarbures.

Le bureau de Douane des hydrocarbures de Cotonou placé sous l'autorité du Directeur Départemental de l'Atlantique et du Littoral est géré par un receveur chef de service. Ce bureau est scindé en trois entités :

- La recette installée à l'extérieur du port, dans l'enceinte et dans les locaux de la société SONACOP ;
- Une "annexe" sise sur le port dans les locaux de la société OSPP (cinq agents) ; et
- Un agent détaché auprès de la société ORYX.

Le receveur est assisté d'un inspecteur chef de visite, d'un agent de constatation "chef de site" qui fait office de comptable; et d'agents d'exécutions. L'annexe portuaire est servie par des cadres B et C dont la principale mission consiste en la vérification des camions sortant des dépôts des sociétés ORYX, PUMA et OSPP ainsi qu'une participation aux opérations de déchargement des navires pétroliers.

En dehors des problèmes liés à l'organisation territoriale et fonctionnelle du bureau, un manque évident de formation tant aux techniques de contrôle des produits pétroliers qu'aux applications informatiques (GUP, SYDONIA) obère toute possibilité de contrôle efficace du secteur.

De surcroît l'absence de délégation de signature et de compétence génère des lenteurs nuisibles au bon déroulement des procédures.

Les mises à jour des prix

- Le prix d'importation des produits pétroliers doit être mis à jour dans Sydonia au plus tard le premier jour du mois suite à la publication d'une nouvelle structure des prix valable pour le mois à venir. Les nouvelles valeurs CAF des produits doivent être intégrées dans Sydonia par les informaticiens de la DGD avant toute sortie de produits des dépôts. Tout retard devrait engendrer un complément de paiement ou de remboursement des droits et taxes par le biais de liquidations supplémentaires.

les sorties des dépôts mais aussi de permettre au Receveur, seul responsable du recouvrement des recettes douanières de l'Etat Béninois, d'appréhender la solvabilité de ses contribuables.

b. Contrôle douanier des dépôts d'hydrocarbures

L'importance des recettes générées par les importations de produits pétroliers doit faire prendre conscience à l'administration des Douanes la nécessaire réforme à entreprendre tant sur le plan réglementaire que celui de l'organisation et de la formation des agents. Le contrôle des hydrocarbures réclame un fort investissement personnel et l'acquisition de savoir-faire particuliers, inhérents à la nature des produits, à leurs conditions de stockage ainsi qu'à leur mode de gestion.

Cette technicité nécessite une spécialisation des agents qui ne peut s'acquérir que par la formation et l'expérience. Il faut absolument que les agents qui ont acquis ces savoir-faire puissent rester au-delà des deux ans en poste au bureau des hydrocarbures.

L'action du service doit être recentrée sur l'utilisation des outils informatiques existant ainsi que sur la vérification physique des volumes (recensements, relevé de compteurs...). Une ségrégation des activités de chaque entreposeur doit être mise en place à travers l'ouverture et le service de dossiers individuels d'entrepôts.

Si le maintien d'une antenne sur le port est une nécessité, il serait judicieux que cette antenne soit dirigée par un inspecteur adjoint du receveur. Cette antenne doit pouvoir traiter les demandes des trois entreposeurs portuaires, telles que celles nécessaires à l'enregistrement de cessions de carburants. Dans cette attente, il est souhaitable que ces demandes soient traitées par messagerie électronique.

c. Gestion et le contrôle des exonérations

Le système actuel de gestion des exonérations des produits pétroliers est obsolète. Si la mission fiscale du ministère de l'Economie et des Finances doit subsister dans son rôle d'étude et de délivrance des autorisations d'admission en franchise, le circuit déclaratif et comptable des approvisionnements en exonération doit être revu.

Le module Exonération de Sydonia doit être activé afin

- De liquider le montant des droits et taxes exonérés à zéro, ce qui supprimera le processus de délivrance des MP2 et MP3
- De gérer les imputations du contingent de carburant attribué au bénéficiaire.
- Si les droits de Douane sur le gasoil sont nuls, la demande d'exonération ne doit porter que sur la TVA et être gérée entièrement par le service des Impôts à travers les déclarations de chiffre d'affaire de la société.

d. Lutte contre la fraude.

(i) Vente de carburants par les informels. Si la contrebande de produits pétroliers au Bénin représente plus de 80% de la consommation du pays, il est probable, faute de moyens de le vérifier, qu'une partie au moins de ces produits ne provient pas de l'étranger.

b. Il est indispensable que des règles de gestion administrative des entrepôts soient définies et respectées.

Le service des Douanes ne peut plus se contenter aujourd'hui d'une communication de documents à la demande. Les comptabilités matières de stocks et de mouvements doivent être déposées à échéances fixes.

c. Les procédures relatives au dédouanement des produits doivent être revues et expliquées à toutes les parties prenantes. Les agents des Douanes, les opérateurs pétroliers, les déclarants doivent être formés au respect des procédures informatiques du GUP comme de Sydonia.

d. Le tableau ci-dessous récapitule les mesures préconisées dans l'ordre où il serait souhaitable qu'elles soient entreprises (de 1 à 7) afin de respect des échéances.

Objectifs		Résultats attendus		
Renforcer les capacités de l'administration des douanes dans le contrôle des produits soumis à accises.		Appui sur une réglementation moderne adaptée au secteur et conforme aux standards internationaux.		
		Acquisition d'un minimum de connaissances afin de réalisation de la mission. Facilitation des échanges (amélioration du temps de passage en douane, fluidité du traitement des marchandises et des déclarations).		
		Amélioration qualitative et quantitative des contrôles.		
Mesures	Priorité	Échéance suggérée	Responsable	Commentaire
1. Actualisation des autorisations d'exploitation des entrepôts spéciaux de produits pétroliers.	Elevée	30 septembre 2019	DLR et Cellule Régimes Economiques	WF fournira une liste des documents nécessaires à la délivrance des autorisations.
2. Rédaction et signature d'un Arrêté ministériel relatif aux instruments de mesure.	Elevée	Fin 2019	DGD et DLR	WF fournira une ébauche de ce texte pour une date d'application au premier janvier 2020
3. Paramétrage de SYDONIA WORLD afin d'exploitation du module Entrepôt.	Elevée	Fin 2019	DGD et Direction de l'informatique Douanière	WF fournira l'assistance technique nécessaire au paramétrage du système et à son appropriation par les agents et les opérateurs.
4. Formation des agents du bureau Hydrocarbures aux fondamentaux pétroliers, mesurage et calcul de volume, suivi informatique des stocks et mouvements.	Elevée	Fin 2019	Webb Fontaine	
5. Rédaction d'un Arrêté ayant pour objet de fixer les règles de gestion et de fonctionnement de l'entrepôt spécial destiné au stockage de produits pétroliers	Elevée	Premier trimestre 2020	DGD et DLR	Arrêté ou Circulaire. Base réglementaire indispensable à l'action du service. Assistance Technique W.F.
6. Formation des opérateurs aux règles de gestion douanière des entrepôts.	Elevée	Premier trimestre 2020	Webb Fontaine	
7. Formation complémentaire des agents au contrôle des produits pétroliers.	Elevée	Premier trimestre 2020	Webb Fontaine	Peuvent être associés à cette formation les services du contrôle a posteriori et des enquêtes.

Annexe 1

République du Bénin
Fraternité – Justice – Travail

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Porto Novo, le (À COMPLÉTER)

Porto Novo, le (À COMPLÉTER)

Arrêté N° .../MEF/CAB

Relatif au contrôle des stocks effectué par les agents des Douanes dans les Entrepôts
Spéciaux de stockage d'hydrocarbures au sein de la République du Bénin.

LE MINISTRE

Vu

Vu

Vu la loi n°2014-20 du 27 juin 2014 portant Code des Douanes en République du Bénin ;

Vu le Décret portant promulgation de la loi n°2014-20;

Vu

Sur proposition du Directeur général des douanes,

ARRÊTE :

Art. 1er - Afin de permettre le contrôle par le service des douanes des quantités
d'hydrocarbures stockés dans son établissement, le titulaire d'un entrepôt spécial est tenu de
détenir, dans l'enceinte de l'entrepôt, les instruments décrits ci-après :

1. Pour la détermination de la hauteur de produits pétroliers :

1. Un ruban lesté, gradué adapté à la hauteur du récipient-mesure. Ce ruban, dont la
graduation doit être lisible, ne doit pas comporter de pliure. Le lest gradué ne doit pas
être écrasé dans sa partie inférieure. Les unités de longueur doivent correspondre à celles
du système international (SI) ;

2. Une barrette pour le mesurage par le creux ;

3. Une pâte réactive aux hydrocarbures ainsi qu'une pâte détectrice d'eau, non périmées ;

2. Pour la mesure de la température des produits, une sonde électronique portative de
température dont le modèle a été autorisé par l'administration des douanes ;

3. Pour la détermination de la masse volumique des produits :

1. Un ou plusieurs aréomètres, selon les produits concernés ;

2. Un thermomètre à dilatation de liquide ;

Annexe 2

Dans le cadre de l'actualisation des autorisations d'entrepôts spéciaux délivrées par la direction générale des douanes, je vous saurai gré de faire parvenir à la direction générale des Douanes, direction de la législation et de la réglementation, avant le premier octobre 2019, les renseignements et documents suivants :

Renseignements à fournir

1) Titulaire de l'autorisation d'entrepôt spécial

- Nom et raison sociale ;
- numéro et date de délivrance de l'autorisation initiale ;
- qualité du titulaire : propriétaire ou exploitant ;
- références de la soumission cautionnée couvrant les activités exercées sous sujétion douanière ;
- nom et raison sociale du commissionnaire en douane chargé des formalités douanières.

2) Installations

- Nom et raison sociale du propriétaire des installations ;
- adresse des installations ;
- conditions de stockage : vrac et/ou conditionné.
 - Stockage en vrac :
- Capacité totale du dépôt ;
- nombre et nature des réservoirs (bac à toit fixe avec ou sans écran flottant, bac à toit flottant, citerne, sphère...) ;
- affectation des bacs (nature des produits stockés dans chacun d'eux) ;
- capacité nominale et immatriculation de chacun des réservoirs ;
- capacité des canalisations internes pour chacun des produits stockés (depuis l'appontement jusqu'au poste de chargement camions) ;
- dispositifs de mesurage statique installés sur les bacs (Oui / Non).
 - Stockage en conditionné :
- Conditions matérielles du stockage ; modalités de conditionnement et d'allotissement des produits ;
- contenance totale du dépôt.

3) Utilisateurs de l'entrepôt

- Nom et raison sociale des stockistes ;
- liste des éventuels repreneurs.

4) Produits

- Mode d'approvisionnement : mer, route, fer, oléoduc ;
- provenance : Pays tiers, UEMOA, CEDEAO, nationale ;
- nature des produits dont le stockage est en suspensif (désignation commerciale et nomenclature tarifaire) ;
- opérations de manipulations effectuées en cours de stockage (dénaturation, additivation commerciale, marquage...) ;
- destination affectée aux produits à la sortie de l'entrepôt : mise à la consommation, expédition, exportation, avitaillement...

Plan d'actions de la mise en œuvre de réformes institutionnelle et informatique au sein des douanes béninoises

1^{er} VOLET

OBJECTIF 8

N° d'ordre	Intitulé de l'action	Echéance	Structure responsable	Indicateur de mise en œuvre	Observations
Action 8.1	Etablissement d'un diagnostic du contrôle des produits pétroliers depuis l'importation jusqu'à la mise à la consommation finale.	Premier Août 2019	Webb Fontaine	Effectué.	
Action 8.2	Evaluation des procédures opérationnelles en vigueur et le cadre organisationnel global.	Premier Août 2019	Webb Fontaine	Effectué.	Mission à Cotonou d'un expert en produits pétroliers, du 08 au 26 juillet 2019. Rapport diffusé.
Action 8.3	Evaluer de l'impact de l'informatique sur les contrôles.	Premier Août 2019	Webb Fontaine	Effectué.	
Action 8.4	Actualisation des autorisations d'exploitation des entrepôts spéciaux de produits pétroliers.	30-sept-19	DGD - DLR Comité de suivi	Note aux opérateurs à rédiger et diffuser.	Liste de renseignements et documents à fournir par les opérateurs communiquée avec le rapport de la mission.
Action 8.5	Paramétrage de SYDONIA pour une gestion informatique des Entrepôts.	Novembre 2019.	DGD- Informatique + Webb Fontaine Expert	A faire.	l'expert WF travaillera avec la DGD afin d'optimiser le dédouanement des produits pétroliers dans Sydonia.
Action 8.6	Formation initiale des agents des douanes aux contrôles des produits pétroliers.	Novembre 2019.	Webb Fontaine Expert	A faire.	Acquérir les fondamentaux pétroliers pour exercer correctement son métier.
Action 8.7	Formation des agents des douanes et des opérateurs au suivi informatique des produits, GUP et SYDONIA	Novembre 2019.	Webb Fontaine Expert	A faire.	Apprentissage des règles à respecter pour le dédouanement des produits Arrêté Ministériel à faire signer.
Action 8.8	Acquisition par les opérateurs pétroliers et la Douane d'instruments de mesure des volumes de produits pétroliers.	Novembre 2019.	DGD - DG Comité de suivi	Projet écrit remis avec le rapport de la mission de juillet 2019.	
Action 8.9	Rédaction d'une circulaire relative à la gestion et au contrôle des dépôts spéciaux de produits pétroliers.	Novembre 2019.	DGD - DLR Receveur du Bureau Hydro.	A faire.	l'expert WF apportera l'assistance technique nécessaire à la rédaction de ce texte.